

# REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2009

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance – Approbation de l'ordre du jour
2. Droit de préemption
3. Approbation du marché d'étude du plan général de circulation de Geudertheim

\*\*\*\*\*

Sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire et en présence de tous les Conseillers sauf Monsieur KNIPPER Didier qui a donné procuration à Monsieur ROTH Noël, JUNG Régis et Madame VOLTZENLUGEL Sandie qui a donné procuration à Monsieur Pierre GROSS, absents excusés.

\*\*\*\*\*

### **1. OUVERTURE DE LA SEANCE – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

### **2. DROIT DE PREEMPTION**

Le Maire soumet au conseil municipal, conformément à la délibération du 6 mai 2005 la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

**-Maître Albert SALAVERT, Notaire à Brumath**

Section 36, lieu-dit « Rue du Gal d Gaulle », parcelle 42/16 d'une contenance de 22, 32 ares.

Le conseil municipal,

**Considérant** que le bien cadastré section 36, lieu-dit « Sandgrube » parcelle n°42/16 d'une contenance de 22,32 ares est situé dans la Zone UL du PLU de la commune de Geudertheim

**Considérant** que cette zone d'une superficie de plus de 8 ha comprenant actuellement deux terrains de foot, un club house et un terrain de pétanque, installations auxquelles ont été ajoutés en 2009 un parcours de santé et un plateau d'évolution de jeunes footballeurs, est destinée à se développer par l'aménagement des Zones AUL1 et AUL2 du PLU de Geudertheim.

**Considérant** que l'extension de cette zone de loisirs implique un potentiel d'accueil du public accru et donc la présence de locaux adéquats destinés à cet effet et permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes et qu'elle constitue une opération d'aménagement au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

**Considérant** que l'immeuble situé sur la parcelle ci-dessus référencée avec près de 1000 m<sup>2</sup> de surface disponible convient particulièrement à une telle destination.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de faire valoir son droit de préemption,
- **accepte** les modalités de cession exprimées dans la D.I.A. du 18.09.2009 soit :
  - **prix de vente**                      **160 000 €**
  - **honoraires d'agence**            **10 000 €**    **frais d'acte et de notaire en sus**
- **vote** les crédits nécessaires tels qu'indiqués ci-dessous

**Section d'investissement**

**Dépenses**

<b>Art. 2138</b>	<b>190 000€</b>
<b>Art. 2188</b>	<b>-190 000€</b>

- **autorise** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.

**3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE DU PLAN DE CIRCULATION DE LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM**

Le Maire soumet au conseil municipal la décision de la commission d'appel d'offre d'attribuer le marché d'étude du plan de circulation de la commune de Geudertheim à l'entreprise TTK sise 53, Gerwigstrasse à D 76131 KARLSRUHE pour un montant hors taxes de 10.500,00 Euros, la TVA étant directement réglée à l'Administration Fiscale Française par le biais de la déclaration trimestrielle sous le n° d'identification FR0E2670156500014.

Le conseil municipal, après avoir constaté le départ de Madame TREIL Béatrice directement concernée par cette affaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision de la commission d'appel d'offre et autorise le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.